

Registre de présence des mineurs

Tableau de présence et de pointage des mineurs accueillis.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Présences

Nom et prénom	Groupe	Date	Heure d'arrivée	Heure de départ	Présent matin	Présent après-midi	Observations / personne ayant récupéré si utile

Points de vigilance

Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Sources de vérification

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

CASF, notamment L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Autorisation parentale de sortie ou déplacement

Autorisation parentale pour une sortie ponctuelle lorsque l'organisateur choisit de recueillir une autorisation spécifique.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Sortie

Intitulé	Date
Lieu	Horaires
Mode de déplacement	Encadrement / prestataire

Mineur

Nom	Prénom
---------------------	------------------------

Autorisation

J'autorise / je n'autorise pas la participation	Informations particulières à signaler
---	---

Signature

Responsable légal	Date
Signature	

Points de vigilance

Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Sources de vérification

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

CASF, notamment L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Autorisation parentale de transport

Autorisation parentale de transport lorsque l'organisateur souhaite formaliser l'accord pour les déplacements prévus.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Mineur

Nom	Prénom
---------------------	------------------------

Transports concernés

Autocar	Minibus / véhicule de l'organisateur
Transport public	Autre mode

Périmètre

Période	Destinations / activités concernées
Observations	

Accord

Autorisation 	Date
Signature du responsable légal 	

Points de vigilance

Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Sources de vérification

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

CASF, notamment L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

- **Légifrance - Liste des passagers à bord de l'autocar**

Arrêté du 2 juillet 1982, art. 60 ter - version depuis le 19 avril 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051488794

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Fiche de sortie ou activité extérieure

Fiche de préparation opérationnelle d'une sortie avec effectifs, encadrement, trajet et mesures de sécurité.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Sortie

Intitulé	Date
Destination	Heure de départ
Heure de retour prévue	Responsable de sortie

Groupe

Nombre de mineurs	Tranches d'âge
Encadrants	Liste nominative jointe

Trajet

Mode de transport	Itinéraire
--------------------------	-------------------

.....	
Points de rendez-vous	Contact transporteur / prestataire
.....	

Sécurité

Trousse de secours	Téléphone chargé
.....	
Contacts urgence	Météo / conditions
.....	
Consignes particulières	Documents / attestations activité vérifiés
.....	

Validation

Visa direction
.....

Points de vigilance

Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Sources de vérification

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

CASF, notamment L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

- **Légifrance - Activités physiques en ACM**

Arrêté du 25 avril 2012 pris pour l'application de R.227-13
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025837392/>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Feuille de pointage du groupe en déplacement

Pointage rapide des mineurs à chaque étape d'un déplacement.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
2.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Cette feuille ne remplace pas la liste nominative réglementaire des passagers d'un autocar lorsque l'article 60 ter de l'arrêté du 2 juillet 1982 s'applique.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Pointage

Nom / prénom	Départ structure	Montée transport	Arrivée lieu	Départ lieu	Retour transport	Retour structure	Observation

Points de vigilance

Cette feuille ne remplace pas la liste nominative réglementaire des passagers d'un autocar lorsque l'article 60 ter de l'arrêté du 2 juillet 1982 s'applique.

Sources de vérification

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

CASF, notamment L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Liste nominative des passagers d'un autocar

Modèle de forme libre conforme aux informations prévues par l'article 60 ter pour un transport en commun d'enfants en autocar.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : À remettre au représentant de l'organisateur à bord ou, en son absence, au conducteur, et à compléter avec l'immatriculation de l'autocar. Vérifier que le transport entre dans le champ de l'article 60 ter.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Transport

Date	Origine	Destination	Heure départ	Heure retour prévue	Transporteur	Immatriculation autocar	Coordonnées téléphoniques de l'organisateur

Passagers

Nom	Prénom	Mineur / adulte	Téléphone d'une personne à contacter pour chaque enfant	Groupe / observation utile

Points de vigilance

À remettre au représentant de l'organisateur à bord ou, en son absence, au conducteur, et à compléter avec l'immatriculation de l'autocar. Vérifier que le transport entre dans le champ de l'article 60 ter.

Sources de vérification

• Légifrance - Liste des passagers à bord de l'autocar

Arrêté du 2 juillet 1982, art. 60 ter - version depuis le 19 avril 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051488794

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Fiche chef de convoi - transport en autocar

Fiche opérationnelle du responsable de convoi pour préparer l'embarquement, le comptage et les contacts pendant un transport.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Avant départ

- ☐ Liste nominative passagers complète
- ☐ Immatriculation reportée
- ☐ Coordonnées organisateur disponibles
- ☐ Comptage effectué
- ☐ Répartition des adultes / groupes
- ☐ Consignes données aux mineurs

Observations :

Pendant trajet

- ☐ Ceintures utilisées lorsque le véhicule en est équipé
- ☐ Allées dégagées
- ☐ Comptage après chaque arrêt
- ☐ Téléphone / contacts accessibles

Observations :

Arrivée / retour

- ☐ Comptage à la descente
- ☐ Aucun effet personnel / mineur oublié
- ☐ Incident signalé à la direction
- ☐ Visa chef de convoi

Observations :

Points de vigilance

Ce support AnimyJob est un modèle pratique. Il ne remplace pas un formulaire officiel, une décision administrative, un avis professionnel ou les obligations propres à votre situation.

Sources de vérification

- **Légifrance - Liste des passagers à bord de l'autocar**

Arrêté du 2 juillet 1982, art. 60 ter - version depuis le 19 avril 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051488794

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

CASF, notamment L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.

Checklist départ minibus ou véhicule ACM

Contrôle pratique avant un déplacement en minibus ou véhicule utilisé par l'ACM.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Checklist organisationnelle : elle ne constitue ni un contrôle technique du véhicule, ni une validation du permis, de l'assurance ou d'une aptitude du conducteur.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Conducteur et mission

- ☐ Conducteur désigné par l'organisateur
- ☐ Permis adapté vérifié selon la procédure de l'organisateur
- ☐ Téléphone disponible et contacts utiles
- ☐ Itinéraire et destination connus
- ☐ Temps et pauses prévus de façon adaptée

Observations :

Véhicule avant départ

- ☐ Nombre de places compatible avec le groupe
- ☐ Ceintures présentes et utilisables
- ☐ Éclairage et signalisation visuellement opérationnels
- ☐ Pneumatiques : anomalie visible absente
- ☐ Carburant / autonomie suffisante
- ☐ Documents et équipements requis par l'organisateur disponibles

Observations :

Groupe

- ☐ Liste / pointage du groupe disponible
- ☐ Comptage avant départ
- ☐ Consignes données aux mineurs
- ☐ Éléments santé/PAI utiles accessibles dans le respect de la confidentialité
- ☐ Comptage à l'arrivée

Observations :

Traçabilité

- ☐ Date et heure
- ☐ Véhicule / immatriculation
- ☐ Conducteur
- ☐ Responsable du groupe
- ☐ Anomalies ou observations

Observations :

Points de vigilance

Checklist organisationnelle : elle ne constitue ni un contrôle technique du véhicule, ni une validation du permis, de l'assurance ou d'une aptitude du conducteur.

Sources de vérification

• Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs

Cadre national des ACM - CASF

<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.